

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Leslie Hawkins
DLP 7-2-1-1
Leslie.Hawkins@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title/Titre Ensembles haut-parleurs	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-249187/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 26 June 2024	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Leslie Hawkins DLP 7-2-1-1 Leslie.Hawkins@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 343-572-2027	FAX No – N° de fax S. O.
Destination : Ministère de la Défense nationale 25e Dépôt d'approvisionnement des FC, Section de la réception BFC Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1N 2E9	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At – à : 14 :00 heure normale de l'Est

On - le : 19 juillet 2024

Delivery required - Livraison exigée 31 mars 2025	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES DE SÉCURITÉ.....	4
1.2 ÉNONCÉ DE TRAVAIL.....	4
1.3 COMPTES RENDUS.....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
1.5 CONTENU CANADIEN.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES DE SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DE TRAVAIL.....	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	10
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 PAIEMENT	12
6.7 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	12
6.8 ATTESTATIONS.....	12
6.9 LOIS APPLICABLES	13
6.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	13
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	13
6.12 MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES	13
6.13 ASSURANCE	13
6.14 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	13
6.15 ASSURANCE DE LA QUALITÉ	14
ANNEXE A	15
ÉNONCÉ DE TRAVAIL	15
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A	20
SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES TECHNIQUES	20
APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A	26
GRILLE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ	26
APPENDICE 3 DE L'ANNEXE A	36

LISTE DES PRODUITS LIVRABLES	36
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	37
BARÈME DE PRIX.....	37
ANNEXE B.....	38
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	38
ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	39
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	39

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences de sécurité

La présente invitation à soumissionner ne comporte aucune exigence de sécurité.

1.2 Énoncé de travail

Le besoin est précisé à l'annexe A, Énoncé de travail (EDT).

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils devraient présenter leur demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les comptes rendus peuvent être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le présent besoin est assujéti aux dispositions de l'*Accord de libre-échange canadien* (ALEC).

1.5 Contenu canadien

La préférence sera accordée aux produits canadiens.

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Tout soumissionnaire qui dépose une soumission s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et accepte les clauses et les conditions du contrat subséquent.

L'item 2003 (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) l'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé en entier;
- b) le paragraphe 2 de l'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier;
- c) le paragraphe 3 de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé;
- d) l'alinéa 2.d de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
- e) l'article 06, Soumissions déposées en retard, est supprimé en entier;
- f) le texte de l'article 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la messagerie électronique ne seront pas acceptées.

- g) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions, à l'endroit précisé sur cette même page. Elles doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions par voie électronique : le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les propositions volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour obtenir l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Le soumissionnaire devrait indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte sa demande de renseignements. Il devrait prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser la ou les questions ou demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut refuser de répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À sa discrétion, le soumissionnaire peut indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de sa soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire

canadien de son choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : soumission technique – une (1) copie électronique en format PDF;

Section II : soumission financière – une (1) copie électronique en format PDF;

Section III : attestations – une (1) copie électronique en format PDF.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans les autres sections de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. S'ils choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, ils doivent l'inclure dans leur soumission financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit expliquer et démontrer comment il entend répondre aux exigences et comment il réalisera les travaux.

Section II : Soumission financière

Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière comme suit :

le soumissionnaire doit présenter des prix fermes, rendu droits acquittés (RDA) :

25 DAFC – SECTION DE LA RÉCEPTION
6363, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H1N 2E9
CANADA

Incoterms 2010, taxes applicables en sus. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

3.1.1 Paiement électronique de factures – Soumission

Si le soumissionnaire est disposé à accepter les paiements de factures effectués au moyen d'instruments de paiement électronique, il doit remplir l'annexe B, Instruments de paiement électronique, afin d'indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe B, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

Section III : Attestations

Le soumissionnaire doit présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux (2) soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la [Loi sur la concurrence](#), L.R.C., 1985, ch. C-34. Si c'est le cas, seules les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou en retirant les soumissions des soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le gouvernement du Canada peut procéder à la validation des attestations de contenu canadien à tout moment du processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont décrits à l'appendice 2 de l'annexe A.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) :

25 DAFC – SECTION DE LA RÉCEPTION

6363, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H1N 2E9
CANADA

Incoterms 2010, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, et taxes applicables en sus.

4.1.2.1 Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger

Clause C2000C du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat lui soit attribué, le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés.

Le Canada peut vérifier à tout moment les attestations que le soumissionnaire lui remet. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a remis, sciemment ou non, une attestation jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le refus de ce dernier de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence de l'autorité contractante rendra sa soumission non recevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Le soumissionnaire doit fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec sa soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tout soumissionnaire doit présenter avec sa soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration se trouvant sur la page Web [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

5.1.2 Autres attestations exigées avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans l'invitation à soumissionner, les soumissionnaires reconnaissent que seules les soumissions accompagnées d'une attestation selon

laquelle le ou les articles offerts sont des produits canadiens, au sens de la clause [A3050T](#), seront considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que l'article ou les articles offerts seront traités comme des produits non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tels que le définit le paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec la soumission, mais il est possible de les fournir plus tard. Si l'une des attestations exigées ou certains renseignements supplémentaires requis ne sont pas fournis conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour présenter le document ou les renseignements. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés (selon le cas) afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figurent sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi accessible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le nom de l'entrepreneur, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la liste des [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) pendant la période du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe C, [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#), dûment remplie avant l'attribution du contrat. S'il est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante cette annexe dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences de sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence de sécurité.

6.2 Énoncé de travail

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé de travail qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

6.3.1 Conditions générales

La clause [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. la définition de ministre est modifiée comme suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le **31 mars 2025**.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux tarifs établis dans le contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Plusieurs commandes peuvent être exercées pendant la période d'option jusqu'à concurrence du nombre maximal d'unités indiqué dans la pièce jointe 1 à la partie 3. Chaque commande sera initiée par une modification au contrat apportée par le responsable de l'approvisionnement (RA).

6.4.2 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Incoterms 2010 « RDA rendu droits acquittés » (25e Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal).
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. Lui ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du mouvement du dépôt de l'emplacement pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé.

25e Dépôt d'approvisionnement des FC de Montréal
Montréal (Québec)
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou
514-252-2777, poste 2363 / 4673 / 4282

Courriel : 25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Leslie Hawkins

Titre : Agente d'acquisition et de soutien du matériel

Ministère de la Défense nationale

Direction : Directeur général – Gestion du programme d'équipement terrestre (DGGPET), directeur –
Obtention terrestre (DOT) 7

Adresse : 101, promenade Colonel-By, Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone : 343-572-2027

Courriel : Leslie.Hawkins@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par celle-ci. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus par suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

[à insérer au moment de l'attribution du contrat]

Nom : _____

Titre : _____

Organisme : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Elle est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celle-ci ne peut pas autoriser de changements à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[à insérer au moment de l'attribution du contrat]

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, précisé dans la pièce jointe 1 à la partie 3, selon un montant de [à insérer au moment de l'attribution du contrat] \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou toute interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

Clause [H1001C](#) du *Guide des CCUA* (2008-05-12), Paiements multiples.

6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un ou de plusieurs des instruments de paiement électronique suivants :

- a. dépôt direct (national et international);
- b. échange de données informatisées (EDI);
- c. virement télégraphique (international seulement).

6.7 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux qui y sont indiqués soient achevés.

Chaque facture doit être accompagnée des documents suivants :

une copie du ou des bordereaux de marchandises.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. l'original et un (1) exemplaire à envoyer à l'adresse ci-dessous aux fins d'attestation et de paiement.

À l'attention de : Comptes créditeurs
Ministère de la Défense nationale
25 DAFC MONTRÉAL
6560, RUE HOCHELAGA
MONTRÉAL (QUÉBEC) H1N 1X9
25dafccontrat@forces.gc.ca

- b. une (1) copie à envoyer à l'autorité contractante indiquée à la section intitulée Autorité contractante.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant à la prestation des renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'un accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (Accord) est conclu entre lui et Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'Accord doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si

l'Accord <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux/evaluation-conformite.html> devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC constituera un manquement au contrat pour l'entrepreneur.

6.8.3 Clauses du Guide des CCUA

Clause [A3060C](#) du *Guide des CCUA* (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles d'un accord;
- (b) les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), biens (complexité moyenne);
- (c) l'annexe A, Énoncé de travail;
- (d) la pièce jointe 1 à la partie 3, Barème de prix;
- (e) la soumission de l'entrepreneur, en date du [à insérer au moment de l'attribution du contrat].

6.11 Contrat de défense

Clause [A9006C](#) du *Guide des CCUA* (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Marchandises excédentaires

Clause [B7500C](#) du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Marchandises excédentaires

6.13 Assurance

Clause [G1005C](#) du *Guide des CCUA* (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.14 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage dans les Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant*.

L'entrepreneur doit emballer les articles distinctement, soit un par paquet.

Clause [D2000C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Marquage

Clause [D2001C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Étiquetage

Clause [D2025C](#) du *Guide des CCUA* (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

6.15 Assurance de la qualité

Clause [D5545C](#) du *Guide des CCUA* (2019-05-30), ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C).

ANNEXE A

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1. PORTÉE

1.1. But

- 1.1.1. Le présent énoncé de travail (EDT) vise à définir les exigences techniques relatives à l'acquisition d'ensembles haut-parleurs à aimant permanent de 4 po de diamètre et de 2 W pour le ministère de la Défense nationale.
- 1.1.2. Les spécifications techniques de l'ensemble haut-parleurs figurent à l'appendice 1 du présent EDT.

1.2. Contexte

- 1.2.1. Les haut-parleurs sont utilisés par le MDN dans les véhicules blindés militaires (VBM) équipés de systèmes de communication vocale (SCV) internes. Ils sont connectés au SCV pour permettre l'amplification des signaux audio et leur diffusion dans le compartiment du VBM.
- 1.2.2. Les haut-parleurs utilisés actuellement ont été fabriqués et installés il y a plus de deux décennies. Plusieurs d'entre eux ne sont plus en service et doivent être remplacés afin de maintenir des niveaux de stock acceptables.

1.3. Terminologie

Tableau 1-1 Sigles et abréviations	
ASTM	American Society for Testing and Materials
AC	Autorité contractante
CST	Centre de la sécurité des télécommunications Canada
°C	Degrés Celsius
dB	Décibel
MDN	Ministère de la Défense nationale
DES	Décharges électrostatiques
GHz	Gigahertz
Hz	Hertz
kΩ	Kilohm
kHz	Kilohertz
mA	milliampère
VBM	Véhicules blindés militaires
MHz	Mégahertz
MTBF	Moyenne des temps de bon fonctionnement
N/P	Numéro de pièce
EDT	Énoncé de travail
NPA	Niveau de pression acoustique
AT	Autorité technique
DHT	Distorsion harmonique totale
SCV	Système de communication vocale

V c.c.	Volts en courant continu
V/m	Volt par mètre
Veff	Tension efficace

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1. Références

2.1.1. Les documents suivants font partie intégrante du présent document dans la mesure spécifiée aux présentes.

1. Rédaction, mise en page et production de publications techniques, document n° C-01-100-100/AG-006.
2. Guide de rédaction – Documentation technique, document n° C-01-100-100-AG-008.
3. Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant, document n° D-LM-008-036-SF-000.
4. Identification du matériel appartenant au ministère de la Défense nationale, document n° D-02-002-001/SG-001.
5. General Specification for Loudspeakers, Permanent Magnet (Encased, 2-watt, Fungus-, Gunblast-, and Immersion-Resistant), Detail Specification, MIL-DTL-12632E, 18 mai 2020.

2.1.2. Sauf indication contraire, la version du document en vigueur à la date de clôture de la demande de propositions doit être utilisée.

2.1.3. Les documents mentionnés aux présentes sont accessibles au public et ne seront pas fournis par le Canada. L'entrepreneur peut demander l'aide de l'AT pour obtenir des documents publiés par le MDN qui ne sont pas disponibles sur le marché.

2.2. Ordre de priorité

2.2.1. En cas de divergence entre le contenu du présent EDT et les références qui y sont citées, le contenu de l'EDT a préséance.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1. Portée des travaux

3.1.1. L'entrepreneur doit fournir l'ensemble haut-parleurs, incluant la structure de montage (support, écrou à oreilles et autre quincaillerie) selon la figure 1 du document MIL-DTL-12632E, dans les quantités et les délais précisés à l'appendice 3 du présent EDT.

3.1.2. L'emballage des ensembles haut-parleurs doit être conforme aux exigences du document D-LM-008-036-SF-000.

3.1.3. L'entrepreneur doit fournir un manuel de description du produit et un manuel d'utilisation des haut-parleurs en tant que documentation pour l'utilisateur final.

3.1.4. **Documentation**

- 3.1.5. Les manuels de description du produit et d'utilisation des haut-parleurs doivent être conformes aux documents C-01-100-100/AG-006 et C-01-100-100-AG-008.
- 3.1.6. Les manuels de description du produit et d'utilisation doivent être bilingues : anglais et français.
- 3.1.7. Les versions électroniques (fichiers PDF consultables) des manuels susmentionnés doivent être fournies à l'autorité technique (AT) du MDN avant la livraison initiale du matériel.
- 3.1.8. L'entrepreneur doit accorder au MDN le droit de reproduire pour ses besoins les manuels de description du produit et d'utilisation.

3.2. **Identification et marquage des produits**

- 3.2.1. L'entrepreneur doit fournir le marquage d'identification du haut-parleur conformément au document D-02-002-001/SG-001.
- 3.2.2. Conformément à l'appendice 3, l'entrepreneur doit soumettre à l'approbation de l'AT du MDN les dessins du marquage ou de l'étiquette d'identification du produit.
- 3.2.3. L'entrepreneur doit utiliser le marquage ou l'étiquette d'identification du produit, y compris le numéro de série, dans la production uniquement après leur approbation par l'AT du MDN.
- 3.2.4. Le marquage ou l'étiquette d'identification de l'ensemble haut-parleurs doivent être apposés sur le côté gauche du boîtier du haut-parleur.

4. **PROCESSUS ET EXIGENCES D'ACQUISITION**

4.1. **Essai d'homologation**

- 4.1.1. L'entrepreneur doit effectuer un essai d'homologation du haut-parleur pour confirmer la conformité du produit aux exigences techniques correspondantes spécifiées à l'appendice 1 du présent EDT. La conformité doit être confirmée par l'entrepreneur à l'appendice 2, Grille de vérification de la conformité, du présent EDT.
- 4.1.2. L'essai d'homologation doit être effectué à un endroit acceptable pour le gouvernement.
- 4.1.3. L'essai d'homologation doit être accompagné d'un certificat de conformité qui atteste la conformité du haut-parleur à certaines exigences.
- 4.1.4. Le certificat de conformité doit répondre aux critères ci-dessous.
- Le certificat doit être signé par un représentant autorisé du fabricant et être fourni sur du papier à en-tête de la société.
 - Le certificat doit attester que les ensembles haut-parleurs livrés ont été fabriqués conformément aux spécifications publiées par le fabricant, qu'ils ont été vérifiés et qu'ils fonctionnent comme prévu.
- 4.1.5. Les rapports sur les essais d'homologation, incluant les conditions et les résultats des essais, doivent être fournis à l'autorité technique du MDN par l'entrepreneur lorsqu'ils sont demandés pour certains essais, conformément à l'appendice 2, Grille de vérification de la conformité.

4.1.6. L'entrepreneur doit permettre à l'autorité technique du MDN de consulter les résultats des essais d'homologation aux fins d'examen et d'approbation.

4.2. Inspection du premier article

4.2.1. L'entrepreneur doit procéder à l'inspection du premier article des ensembles haut-parleurs après l'attribution du contrat et avant la production.

4.2.2. L'entrepreneur doit procéder à l'inspection du premier article conformément à la section 4.5 du document MIL-DTL-12632E.

4.2.3. Chaque échantillon sélectionné pour l'inspection du premier article doit être soumis aux essais indiqués dans le tableau II du document MIL-DTL-12632E, à l'exception du test de décharge de traction qui n'est pas applicable à l'ensemble haut-parleurs en cours d'acquisition.

4.2.4. L'entrepreneur doit fournir à l'AT un rapport d'inspection du premier article dès que celle-ci se termine avec succès. L'acceptation par l'AT du rapport d'inspection du premier article indique la réussite.

4.2.5. L'entrepreneur doit fournir au moins deux (2) unités échantillonnées, à la demande de l'AT du MDN, pour permettre au MDN de vérifier la conformité du rapport d'inspection du premier article. Une vérification sera effectuée dans une installation d'essai du MDN.

4.2.6. L'entrepreneur ne doit pas commencer, continuer à produire ou effectuer une livraison avant d'avoir reçu une notification de l'AT selon laquelle les résultats de l'inspection du premier article sont approuvés. Toute production ou livraison d'articles avant l'approbation de l'inspection du premier article se fera entièrement au risque de l'entrepreneur.

4.2.7. L'inspection du premier article doit être effectuée comme le définit l'appendice 2, Grille de vérification de la conformité de l'ensemble haut-parleurs du présent EDT.

4.3. Inspection de conformité

4.3.1. L'entrepreneur doit effectuer une inspection de conformité des haut-parleurs de chaque lot avant la livraison de l'équipement.

4.3.2. L'entrepreneur doit procéder à l'inspection de conformité conformément à la section 4.6 du document MIL-DTL-12632E.

4.3.3. L'entrepreneur doit informer les autorités techniques et contractantes du MDN de la date et de l'heure de la séance d'inspection de conformité au plus tard trente (30) jours avant le début de la séance.

4.3.4. Si l'AT le demande, l'autorité contractante du MDN assistera en personne à l'inspection de conformité.

4.3.5. L'inspection de conformité doit comprendre des inspections du groupe A et du groupe B.

4.3.6. L'inspection du groupe A doit inclure une inspection visuelle des défauts mécaniques et une vérification de la qualité acoustique selon le tableau III de MIL-DTL-12632E.

4.3.7. L'inspection du groupe B doit comprendre une vérification de la réponse en fréquence selon le tableau V de MIL-DTL-12632E.

4.3.8. Un plan d'échantillonnage des inspections des groupes A et B des haut-parleurs se trouve dans le tableau IV de MIL-DTL-12632E.

- 4.3.9. Les inspections du groupe A et du groupe B doivent être exécutées selon les descriptions fournies à l'appendice 2, Grille de vérification de la conformité des haut-parleurs du présent EDT.
- 4.3.10. L'entrepreneur doit fournir un certificat de conformité dans la documentation d'expédition pour chaque envoi de matériel.
- 4.3.11. Le certificat de conformité doit répondre aux critères suivants :
- il doit être signé par un représentant autorisé du fabricant et être fourni sur du papier à en-tête de la société;
 - il doit attester que les ensembles haut-parleurs livrés ont été fabriqués conformément aux spécifications publiées par le fabricant, qu'ils ont été vérifiés et qu'ils fonctionnent comme prévu.

5. PORTÉE DE L'APPROVISIONNEMENT

5.1. Généralités

- 5.1.1. L'entrepreneur doit livrer le produit haut-parleur et la documentation destinée à l'utilisateur final dans les quantités et les délais définis à l'appendice 3, Liste des produits livrables, du présent EDT.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A

SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES TECHNIQUES

1. INTRODUCTION

1.1 Portée

1.1.1 Le document Spécifications relatives aux exigences techniques (SET) définit les exigences du produit pour un haut-parleur à aimant permanent de 4 po de diamètre et de 2 W (haut-parleur) assemblé à l'intérieur d'un boîtier métallique (haut-parleur).

1.1.2 Le haut-parleur fait l'objet d'un marché lancé par le ministère de la Défense nationale.

1.1.3 Les SET constituent un appendice au document Énoncé de travail et, à ce titre, elles font partie du dossier de documentation d'approvisionnement.

1.2 Vue d'ensemble du système

1.2.1 Le haut-parleur est un dispositif audio qui fournit des sonneries vocales et des tonalités d'alarme ou d'avertissement au personnel militaire qui ne disposent pas d'appareils audio personnels, comme des casques d'écoute.

1.3 Usage prévu

1.3.1 Les haut-parleurs seront utilisés dans les véhicules blindés militaires (VBM) équipés d'un système de communication vocale (SCV) interne.

1.3.2 Les haut-parleurs seront connectés au SCV pour permettre l'amplification des signaux audio et leur diffusion dans le compartiment du VBM.

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Références

2.1.1 Les documents ci-dessous font partie intégrante du présent document dans la mesure spécifiée aux présentes. Sauf indication contraire, la version du document en vigueur à la date de clôture de la demande de propositions doit être utilisée.

2.1.2 Les documents mentionnés aux présentes sont accessibles au public et ne seront pas fournis par le Canada. L'entrepreneur peut demander l'aide de l'AT pour obtenir des documents publiés par le MDN qui ne sont pas disponibles sur le marché.

1. General Specification for Loudspeakers, Permanent Magnet (Encased, 2-watt, Fungus-, Gunblast-, and Immersion-Resistant), Detail Specification, MIL-DTL-12632E, 18 mai 2020.
2. Loudspeaker, Permanent Magnet (Encased, 3-inch and 4-inch Diameter Cone, 2-watt, Fungus-, Gunblast-, and Immersion-Resistant), Type LS-445/U, M12606-01 and M12606-02, Detail Specification MIL-DTL-12606F w/Amendment 1, 18 mai 2020.
3. General Specification for Connectors, Electrical, Circular, Miniature, Quick Disconnect, Environment Resisting, Receptacles and Plugs, MIL-DTL-26482J, 5 février 2021.
4. General Specifications for Transformers and Inductors (Audio, Power and High-Power Pulse), Performance Specification, MIL-PRF-27G w/Amendment 1, 12 juin 2020.

-
5. Electrical Cable Assemblies and Cord Assemblies, Detail Specification, MIL-DTL-3885H w/Amendment 1, 23 novembre 2020.
 6. Department of Defence Design Criteria Standard, Human Engineering, MIL-STD-1472H, 15 septembre 2020.
 7. Department of Defense Interface Standard, Requirements for the Control of Electromagnetic Interference Characteristics of Subsystems and Equipment, MIL-STD-461G, 11 décembre 2015.
 8. Finishes for Ground Based Electronic Equipment, Detail Specification, MIL-DTL-14072G, 17 mai 2021.
 9. Colors Used in Government Procurement, SAE AMS-STD-595, 14 février 2017.
 10. Corrosion Prevention and Deterioration Control in Electronic Components and Assemblies, SAE AS12500, 24 avril 2018.
 11. Characteristics of 28 Volt DC Input Power to Utilization Equipment in Military Vehicles, Department of Defense Interface Standard, MIL-STD-1275F, 7 septembre 2022.
 12. Salt Atmosphere Testing: MIL-STD-202-101.
 13. CST, Exigences relatives aux essais en laboratoire concernant les rayonnements électromagnétiques compromettant, CID/09/15A.

2.2 Ordre de priorité

- 2.2.1 Les spécifications fournies dans les documents répertoriés à la section 2.1 ci-dessus et dans les présentes SET sont obligatoires pour le haut-parleur.
- 2.2.2 En cas d'incohérence ou de conflit entre les spécifications des présentes SET et les dispositions particulières des documents indiqués à la section 2.1, les exigences du présent document prévalent sur les exigences correspondantes des documents de la section 2.1.

3. EXIGENCES PHYSIQUES DU PRODUIT

3.1 Généralités

- 3.1.1. Le haut-parleur doit comporter un circuit de conditionnement de l'énergie, un transformateur audio, un module d'amplification et une unité haut-parleur. Tous les éléments du haut-parleur doivent être assemblés à l'intérieur d'un boîtier.
- 3.1.2. Le boîtier du haut-parleur doit être un boîtier métallique robuste doté d'un support de montage comme le montre la figure 1 ci-dessous.

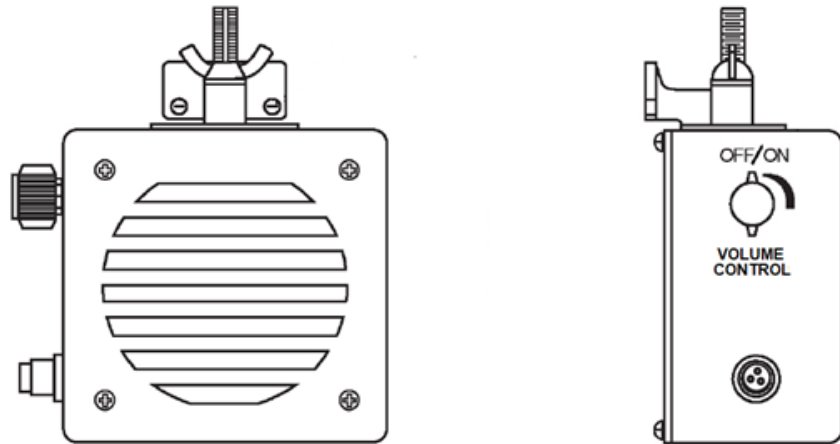


Figure 1 Ensemble haut-parleurs

- 3.1.3. Le boîtier du haut-parleur doit être conforme aux figures 1A à 1G de MIL-STD-12632E.
- 3.1.4. Le haut-parleur doit être muni d'un interrupteur ON/OFF combiné à un bouton rotatif de réglage du volume. Le bouton doit être installé sur le côté du boîtier, comme le montre la figure 1 ci-dessus.
- 3.1.5. La fabrication de l'interrupteur et du bouton de réglage doit être conforme aux spécifications des sections 3.4.5 et 3.4.6 du document MIL-DTL-12632E.
- 3.1.6. Les dimensions et le couple du bouton de réglage du volume doivent être conformes aux exigences définies dans la figure 10 du document MIL-STD-1472H pour la préhension du bout des doigts.
- 3.1.7. Le haut-parleur doit être doté d'un connecteur cylindrique MIL-DTL-26482J à 3 broches, N/P MS3474W8-33P d'Amphenol, qui fournit le signal audio et l'alimentation électrique à l'intérieur du boîtier du haut-parleur. Le connecteur doit être fixé sur le côté du boîtier, comme le montre la figure 1 ci-dessus.
- 3.1.8. Le haut-parleur doit être de type LS-445/U et conforme au document MIL-DTL-12606F.
- 3.1.9. Le transformateur audio doit être de catégorie 4, classe R, famille 21, conformément au document MIL-PRF-27G.
- 3.1.10. Le filage et le câblage à l'intérieur du boîtier du haut-parleur doivent être conformes aux spécifications définies dans le document MIL-DTL-3885H pour les matériaux, la construction et les exigences globales d'assemblage.
- 3.1.11. Le schéma de l'ensemble haut-parleurs doit être reproduit sur la face interne du couvercle du boîtier comme l'indique la figure 1B du document MIL-DTL-12632E.

3.2 Matériaux et finition

- 3.2.1. Les métaux utilisés dans le haut-parleur doivent être conformes aux spécifications définies dans les sections 3.2.1 et 3.2.2 du document MIL-DTL-12606F.
- 3.2.2. La finition finale et l'apprêt de l'ensemble haut-parleurs doivent satisfaire aux exigences du document MIL-DTL-14072G pour les surfaces de type I (exposées).
- 3.2.3. La couleur de l'ensemble haut-parleurs doit être Vert 383 Camo, ID de couleur 34094, conformément au document SAE AMS-STD-595.

- 3.2.4. Les pièces qui peuvent être attaquées par les champignons et les moisissures (non résistantes aux moisissures et aux champignons) doivent être traitées avec un vernis résistant à l'humidité, ASTM D3955, additionné d'un agent fongistatique conformément au document SAE AS12500.

4. SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES

4.1 Interface électrique

- 4.1.1. Le connecteur MS3474W8-33P à trois broches d'Amphenol doit avoir le brochage suivant :

Broche	Description du signal
A	Entrée audio
B	Commun et mise à la terre
C	Entrée de l'alimentation c.c.

Figure 2 : Brochage du connecteur MS3474W8-33P à trois broches d'Amphenol

- 4.1.2. L'impédance d'entrée de la ligne audio du haut-parleur ne doit pas être inférieure à $R = 1,5 \text{ k}\Omega$ lorsqu'elle est mesurée à 1 kHz.

- 4.1.3. Le commun et la mise à la terre de la broche B ne doivent pas être connectés à l'enveloppe arrière ou au blindage du cordon du connecteur.

4.2 Alimentation

- 4.2.1. Le haut-parleur doit être alimenté par un groupe électrogène de 28 V c.c. du VBM.

- 4.2.2. L'appel de courant du haut-parleur ne doit pas dépasser 200 mA.

- 4.2.3. Le haut-parleur doit conserver les paramètres de performance indiqués à la section 0 ci-dessous avec les limites de tension et les tensions transitoires de l'alimentation électrique de 28 V c.c. décrite à la section 5.1 du document MIL-STD-1275F.

- 4.2.4. Le haut-parleur doit répondre aux exigences générales d'alimentation électrique pour le matériel d'utilisation défini à la section 4 du document MIL-STD-1275F.

5. EXIGENCES DE PERFORMANCE AUDIO

5.1 Réponse audiofréquence

- 5.1.1. Le haut-parleur doit fournir un niveau de pression acoustique (NPA) d'au moins 95 dB dans la gamme de fréquences de 500-2 000 Hz à une distance de 1 mètre du boîtier lorsqu'un signal de 1 V_{eff} est appliqué à l'entrée audio du haut-parleur avec la commande de volume réglée sur gain maximum.

- 5.1.2. Les variations du NPA dans la gamme de fréquences de 300-7 000 Hz doivent être comme celles indiquées à la figure 4 du document MIL-DTL-12606E lorsqu'un signal de 1 V_{eff} est appliqué à l'entrée audio du haut-parleur avec la commande de volume réglée sur gain maximum.

- 5.1.3. Le haut-parleur doit fournir un NPA de 65 ± 6 dB à 1 kHz à une distance de 1m du boîtier lorsqu'un signal audio de 1 Veff est appliqué à l'entrée audio du haut-parleur avec la commande de volume réglée sur le gain minimum.

5.2 Qualité sonore

- 5.2.1. Le haut-parleur doit reproduire un signal vocal intelligible sans bourdonnements, cliquetis ou autres sons parasites lorsqu'un signal de 1 Veff dont la fréquence varie de 300 à 7 000 Hz et retourne à 300 Hz est appliqué à l'entrée audio du haut-parleur avec la commande de volume réglée sur le gain maximum.
- 5.2.2. La distorsion harmonique totale (DHT) dans la sortie acoustique du haut-parleur ne doit pas dépasser 10 % dans la gamme de fréquences 300-3 400 Hz lorsqu'un signal audio de 1 Veff est appliqué à l'entrée audio du haut-parleur avec la commande de volume réglée sur le gain maximum.

6. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

6.1. Plages de température de fonctionnement et d'entreposage

- 6.1.1. La température d'entreposage du haut-parleur doit se trouver dans la plage de -50 à +65 °C.
- 6.1.2. La température de fonctionnement du haut-parleur doit se trouver dans la plage de -30 à +50 °C.

6.2. Embrun salé (corrosion)

- 6.2.1. Le haut-parleur doit résister intégralement à toute défaillance due à la corrosion lorsqu'il est soumis à des conditions d'atmosphère saline conf. au document MIL-STD-202-101.

6.3 Qualité acoustique

- 6.3.1. Le haut-parleur doit maintenir sa réponse en fréquence et son niveau de distorsion harmonique, et il ne doit pas présenter d'éléments desserrés ni d'autre défaillance mécanique lorsqu'il est testé pour la durabilité aux chocs conformément à la section 4.7.14 du document MIL-DTL-12606F.

7. EXIGENCES RELATIVES AU BROUILLAGE ÉLECTROMAGNÉTIQUE

7.1 Émissions par conduction, potentiel RF et câbles d'alimentation

- 7.1.1. Le haut-parleur ne doit pas altérer la qualité de l'alimentation du groupe électrogène du VBM. Les émissions par conduction du haut-parleur ne doivent pas dépasser les limites de tension précisées à la figure CE102-1 du document MIL-STD-461G.

7.2 Susceptibilité au brouillage transmis par conduction, câbles d'alimentation

- 7.2.1. Le haut-parleur doit maintenir sa réponse en fréquence et son niveau de distorsion harmonique lorsqu'il est soumis à une ondulation de tension provenant d'une source externe avec les limites maximales précisées à la figure CS101-1 du document MIL-STD-461G et les valeurs utilisées à 150 kHz étendues à 250 kHz.

7.3 Décharge électrostatique produite par le personnel

- 7.3.1. Le haut-parleur doit maintenir sa réponse en fréquence et son niveau de distorsion harmonique après l'application des niveaux de décharge électrostatique (DES) précisés à la section 5.16.2 du document MIL-STD-461G.

7.4 Émissions rayonnées, champ électrique

- 7.4.1. Un champ électrique créé par le haut-parleur ne doit pas dépasser les niveaux précisés dans la figure RE102-4 du document MIL-STD-461G pour les applications de l'armée.

7.5 Susceptibilité au brouillage transmis par rayonnement, champ magnétique

- 7.5.1. Le haut-parleur doit maintenir ses paramètres de performance définis à la section 0 ci-dessus lorsqu'il est soumis à des champs magnétiques dont les niveaux limites d'intensité sont précisés à la figure RS101-2 du document MIL-STD-461G.

7.6 Susceptibilité au brouillage transmis par rayonnement, champs électriques

- 7.6.1. Le haut-parleur doit maintenir ses paramètres de performance définis à la section 0 ci-dessus lorsqu'il est soumis à un champ électrique d'une intensité de 50 V/m dans la gamme de fréquences de 2 MHz à 18 GHz, comme le précise le tableau XI du document MIL-STD-461G.

8. EXIGENCES RELATIVES AUX ÉMISSIONS COMPROMETTANTES TEMPEST

8.1 Normes applicables

- 8.1.1. Le haut-parleur doit répondre aux exigences de protection de l'information de niveau II pour les rayonnements électriques définis dans le document CID/09/15A Exigences relatives aux essais en laboratoire concernant les rayonnements électromagnétiques compromettant.

8.2 Condition de conformité

- 8.2.1. Les émissions de rayonnement électrique du haut-parleur doivent satisfaire aux exigences énoncées dans le document CID/09/15A dans une gamme de fréquences de 500 Hz à 1 GHz.

9. MESURES DE FIABILITÉ

9.1 Moyenne des temps de bon fonctionnement

- 9.1.1. La moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) du haut-parleur ne doit pas être inférieure à 30 000 heures.

10. ENTRETIEN ET RÉPARATION DU PRODUIT

10.1 Entretien préventif

- 10.1.1. Le haut-parleur ne doit pas nécessiter d'entretien préventif.

10.2 Entretien correctif et réparation

- 10.2.1. Le haut-parleur ne doit pas nécessiter d'entretien correctif dans un environnement de terrain.

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A

GRILLE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

1 INTRODUCTION

1.1. Portée

La présente grille de vérification de la conformité (GVC) est un outil qui permet de déterminer la conformité de l'ensemble haut-parleurs proposé aux exigences techniques.

Chaque exigence représente l'un des éléments suivants :

- une exigence technique précisée à l'appendice 1 du document Spécifications relatives aux exigences techniques (SET) pour l'ensemble haut-parleurs;
- une procédure d'essai à suivre pour vérifier la conformité aux spécifications techniques;
- un certificat de conformité ou un rapport d'essai à fournir pour appuyer la déclaration de conformité.

1.2. Présentation de la grille de vérification

Chaque ligne de la GVC constitue un énoncé de déclaration de la conformité qui correspond à une exigence en particulier.

Le champ « Conformité » dans la GVC permet au soumissionnaire de déclarer la conformité du haut-parleur proposé à une ou plusieurs exigences techniques précises ou de confirmer qu'une instruction procédurale donnée est remplie.

Le champ « Remarques » dans la GVC permet au soumissionnaire de fournir les renseignements supplémentaires relatifs à l'exigence correspondante et qui sont jugés utiles pour permettre à l'autorité technique du MDN d'accepter la déclaration de conformité.

1.3. Instructions de remplissage de la grille

Le soumissionnaire doit déclarer qu'il se conforme à chaque exigence en insérant le mot « Oui » ou « Non » dans le champ « Conformité » à côté de la description de l'exigence correspondante.

Le soumissionnaire doit fournir des renseignements supplémentaires sur la spécification correspondante à la demande de l'autorité technique ou de l'autorité contractante.

2. Grille de vérification de la conformité

N°	Description	Conformité	Remarques
1 EXIGENCES PHYSIQUES DU PRODUIT			
1.2 Généralités			
1.1.1	Le haut-parleur doit comporter un circuit de conditionnement de l'énergie, un transformateur audio, un module d'amplification et une unité haut-parleur. Tous les éléments du haut-parleur doivent être assemblés à l'intérieur d'un boîtier.		
1.1.2	Le boîtier du haut-parleur doit être un boîtier métallique robuste doté d'un support de montage comme le montre la figure 1 de l'appendice 1, Ensemble haut-parleurs, du document SET.		
1.1.3	Le boîtier du haut-parleur doit être conforme aux figures 1A à 1G de MIL-STD-12632E.		
1.1.4	Le haut-parleur doit être muni d'un interrupteur ON/OFF combiné à un bouton rotatif de réglage du volume. Le bouton doit être installé sur le côté du boîtier, comme le montre la figure 1 de l'appendice 1, Ensemble haut-parleurs, du document SET.		
1.1.5	La fabrication de l'interrupteur et du bouton de réglage doit être conforme aux spécifications des sections 3.4.5 et 3.4.6 du document MIL-DTL-12632E.		
1.1.6	Les dimensions et le couple du bouton de réglage du volume doivent être conformes aux exigences définies dans la figure 10 du document MIL-STD-1472H pour la préhension du bout des doigts.		
1.1.7	Le haut-parleur doit être doté d'un connecteur cylindrique MIL-DTL-26482 à 3 broches, N/P MS3474W8-33P d'Amphenol, qui fournit le signal audio et l'alimentation électrique à l'intérieur du boîtier du haut-parleur. Le connecteur doit être fixé sur le côté du boîtier, comme le montre la figure 1 de l'appendice 1, Ensemble haut-parleurs, du document SET.		

N°	Description	Conformité	Remarques
1.1.8	Le haut-parleur doit être de type LS-445/U et conforme au document MIL-DTL-12606F.		
1.1.9	Le transformateur audio doit être de catégorie 4, classe R, famille 21, conformément au document MIL-PRF-27G.		
1.1.10	Le filage et le câblage à l'intérieur du boîtier du haut-parleur doivent être conformes aux spécifications définies dans le document MIL-DTL-3885H pour les matériaux, la construction et les exigences globales d'assemblage.		
1.1.11	Le schéma de l'ensemble haut-parleurs doit être reproduit sur la face interne du couvercle du boîtier comme l'indique la figure 1B du document MIL-DTL-12632E.		
1.2 Matériaux et finition			
1.2.1	Les métaux utilisés dans le haut-parleur doivent être conformes aux spécifications définies dans les sections 3.2.1 et 3.2.2 du document MIL-DTL-12606F.		
1.2.2	La finition finale et l'apprêt de l'ensemble haut-parleurs doivent satisfaire aux exigences du document MIL-DTL-14072G pour les surfaces de type I (exposées).		
1.2.3	La couleur de l'ensemble haut-parleurs doit être Vert 383 Camo, ID de couleur 34094, conformément au document SAE AMS-STD-595.		
1.2.4	Les pièces qui peuvent être attaquées par les champignons et les moisissures (non résistantes aux moisissures et aux champignons) doivent être traitées avec un vernis résistant à l'humidité, ASTM D3955, additionné d'un agent fongistatique conformément au document SAE AS12500.		

N°	Description	Conformité	Remarques
2 SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES			
2.1. Interface électrique			
2.1.1	Le connecteur MS3474W8-33P à trois broches d'Amphenol doit avoir le brochage montré à la figure 2 de l'appendice 1, Ensemble haut-parleurs, du document SET.		
2.1.2	L'impédance d'entrée de la ligne audio du haut-parleur ne doit pas être inférieure à $R = 1,5 \text{ k}\Omega$ lorsqu'elle est mesurée à 1 kHz.		
2.1.3	Le commun et la mise à la terre de la broche B ne doivent pas être connectés à l'enveloppe arrière ou au blindage du cordon du connecteur.		
2.2. Alimentation			
2.2.1	Le haut-parleur doit être alimenté par un groupe électrogène de 28 V c.c. du VBM.		
2.2.2	L'appel de courant du haut-parleur ne doit pas dépasser 200 mA.	S.O.	
2.2.3	Le haut-parleur doit conserver les paramètres de performance indiqués à la section 0 ci-dessous avec les limites de tension et les tensions transitoires de l'alimentation électrique de 28 V c.c. décrite à la section 5.1 du document MIL-STD-1275F.		
2.2.4	Le haut-parleur doit répondre aux exigences générales d'alimentation électrique pour le matériel d'utilisation défini à la section 4 du document MIL-STD-1275F.		
3 EXIGENCES DE PERFORMANCE AUDIO			
3.1 Réponse audiofréquence			
3.1.1.	Le haut-parleur doit fournir un niveau de pression acoustique (NPA) d'au moins 95 dB dans la gamme de fréquences de 500-2 000 Hz à une distance de 1 m du boîtier lorsqu'un signal de 1 V _{eff} est appliqué à l'entrée audio du haut-parleur avec la commande de volume réglée sur gain maximum.		

N°	Description	Conformité	Remarques
3.1.2.	Les variations du NPA dans la gamme de fréquences de 300-7 000 Hz doivent être comme celles indiquées à la figure 4 du document MIL-DTL-12606E lorsqu'un signal de 1 Veff est appliqué à l'entrée audio du haut-parleur avec la commande de volume réglée sur gain maximum.		
3.1.3.	Le haut-parleur doit fournir un NPA de 65 ± 6 dB à 1 kHz à une distance de 1m du boîtier lorsqu'un signal audio de 1 Veff est appliqué à l'entrée audio du haut-parleur avec la commande de volume réglée sur le gain minimum.		
3.1.4.	Un certificat de conformité doit être fourni pour confirmer le niveau requis du NPA produit par le haut-parleur aux gains maximum et minimum.		
3.2. Qualité sonore			
3.2.1	Le haut-parleur doit reproduire un signal vocal intelligible sans bourdonnements, cliquetis ou autres sons parasites lorsqu'un signal de 1 Veff dont la fréquence varie de 300 à 7 000 Hz et retourne à 300 Hz est appliqué à l'entrée audio du haut-parleur avec la commande de volume réglée sur le gain maximum.		
3.2.2	La distorsion harmonique totale (DHT) dans la sortie acoustique du haut-parleur ne doit pas dépasser 10 % dans la gamme de fréquences 300-3 400 Hz lorsqu'un signal audio de 1 Veff est appliqué à l'entrée audio du haut-parleur avec la commande de volume réglée sur le gain maximum.		
3.2.3	Un certificat de conformité doit être fourni pour attester du niveau requis de DHT.		
4 CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES			
4.1. Plages de température de fonctionnement et d'entreposage			
4.1.1	La température d'entreposage du haut-parleur doit se trouver dans la plage de -50 à +65 °C.		

N°	Description	Conformité	Remarques
4.1.2	La température de fonctionnement du haut-parleur doit se trouver dans la plage de -30 à +50 °C.		
4.2. Embrun salé (corrosion)			
4.2.1	Le haut-parleur doit résister intégralement à toute défaillance due à la corrosion lorsqu'il est soumis à des conditions d'atmosphère saline conformément au document MIL-STD-202-101.		
4.3. Qualité acoustique			
4.3.1	Le haut-parleur doit maintenir sa réponse en fréquence et son niveau de distorsion harmonique, et il ne doit pas présenter d'éléments desserrés ni d'autre défaillance mécanique lorsqu'il est testé pour la durabilité aux chocs conformément à la section 4.7.14 du document MIL-DTL-12606F.		
5 EXIGENCES RELATIVES AU BROUILLAGE ÉLECTROMAGNÉTIQUE			
5.1. Émissions par conduction, potentiel RF et câbles d'alimentation			
5.1.1	Le haut-parleur ne doit pas altérer la qualité de l'alimentation du groupe électrogène du VBM. Les émissions par conduction du haut-parleur ne doivent pas dépasser les limites de tension précisées à la figure CE102-1 du document MIL-STD-461G.		
5.1.2	Le test CE102 décrit à la section 5.5 du document MIL-STD-461G doit être effectué pour vérifier que les émissions par conduction du haut-parleur se situent dans la gamme de fréquences de 10 kHz à 10 MHz pour une alimentation de 28 V c.c. et ne dépassent pas les niveaux indiqués dans la figure CE102-1 du document MIL-STD-461G.		
5.1.3	Un certificat de conformité doit être fourni pour confirmer la conformité de l'ensemble haut-parleurs aux exigences du test CE102.		

N°	Description	Conformité	Remarques
5.2. Susceptibilité au brouillage transmis par conduction, câbles d'alimentation			
5.2.1	Le haut-parleur doit maintenir sa réponse en fréquence et son niveau de distorsion harmonique lorsqu'il est soumis à une ondulation de tension provenant d'une source externe avec les limites maximales précisées à la figure CS101-1 du document MIL-STD-461G et les valeurs utilisées à 150 kHz étendues à 250 kHz.		
5.2.2	Le test CS101 décrit à la section 5.7 du document MIL-STD-461G doit être effectué pour vérifier la capacité de l'ensemble haut-parleurs à fonctionner avec une ondulation de tension indiquée dans la figure CS101-1 du document MIL-STD-461G, courbe 1 (DC ≥ 28 V [c.c. ≥ 28 V]).		
5.2.3	Un certificat de conformité doit être fourni pour confirmer la conformité de l'ensemble haut-parleurs aux exigences du test CS101.		
5.3. Décharge électrostatique (DES) produite par le personnel			
5.3.1	Le haut-parleur doit maintenir sa réponse en fréquence et son niveau de distorsion harmonique après l'application des niveaux de décharge électrostatique (DES) précisés à la section 5.16.2 du document MIL-STD-461G.		
5.3.2	Le test CS118 décrit à la section 5.16 du document MIL-STD-461G doit être effectué pour vérifier la capacité de l'ensemble haut-parleurs à résister aux DES produites par le personnel dans la configuration de mise sous tension.		
5.3.3	Un certificat de conformité doit être fourni pour confirmer la résistance aux DES de l'ensemble haut-parleurs.		
5.4. Émissions rayonnées, champ électrique			
5.4.1	Un champ électrique créé par le haut-parleur ne doit pas dépasser les niveaux précisés dans la figure RE102-4 du document MIL-STD-461G pour les applications de l'armée.		

N°	Description	Conformité	Remarques
5.4.2	Le test RE102 décrit à la section 5.18 du document MIL-STD-461G doit être effectué pour vérifier que les émissions de champ électrique provenant de l'ensemble haut-parleurs ne dépassent pas les niveaux précisés pour les applications au sol dans la gamme de fréquences de 2 MHz à 18 GHz..		
5.4.3	Un certificat de conformité doit être fourni pour confirmer la conformité de l'ensemble haut-parleurs aux exigences du test RE102.		
5.5. Susceptibilité au brouillage transmis par rayonnement, champ magnétique			
5.5.1	Le haut-parleur doit maintenir ses paramètres de performance définis à la section 0 ci-dessus lorsqu'il est soumis à des champs magnétiques dont les niveaux limites d'intensité sont précisés à la figure RS101-2 du document MIL-STD-461G.		
5.5.2	Le test RS101 décrit à la section 5.20 du document MIL-STD-461G doit être effectué pour vérifier la capacité de l'ensemble haut-parleurs à fonctionner dans les zones présentant des champs magnétiques produits par du matériel de dragage de mines ou de détection de mines installé sur un VBM.		
5.5.3	Un certificat de conformité doit être fourni pour confirmer la conformité de l'ensemble haut-parleurs aux exigences du test RS101.		
5.6. Susceptibilité au brouillage transmis par rayonnement, champs électriques			
5.6.1	Le haut-parleur doit maintenir ses paramètres de performance définis dans la section 0 ci-dessus, lorsqu'il est soumis à un champ électrique d'une intensité de 50 V/m dans la gamme de fréquences de 2 MHz à 18 GHz, comme le précise le tableau XI du document MIL-STD-461G.		

N°	Description	Conformité	Remarques
5.6.2	Le test RS103 décrit à la section 5.21 du document MIL-STD-461G doit être effectué pour vérifier la capacité de l'ensemble haut-parleurs à fonctionner dans les zones présentant des champs électriques générés par le matériel à proximité allant jusqu'à une intensité de 50 V/m dans la gamme de fréquences de 2 MHz à 18 GHz.		
5.6.3	Un certificat de conformité doit être fourni pour confirmer la conformité de l'ensemble haut-parleurs aux exigences du test RS103.		
6 EXIGENCES RELATIVES AUX ÉMISSIONS COMPROMETTANTES TEMPEST			
6.1. Norme applicable			
6.1.1	Le haut-parleur doit répondre aux exigences de protection de l'information de niveau II pour les rayonnements électriques définies dans le document CID/09/15A Exigences relatives aux essais en laboratoire concernant les rayonnements électromagnétiques compromettant.		
6.2. Condition de conformité			
6.2.1	Les émissions de rayonnement électrique du haut-parleur doivent satisfaire aux exigences énoncées dans le document CID/09/15A dans une gamme de fréquences de 500 Hz à 1 GHz.		
6.2.2	Un certificat de conformité doit être fourni pour confirmer la conformité de l'ensemble haut-parleurs aux exigences TEMPEST.		
7 MESURES DE FIABILITÉ			
7.1. Moyenne des temps de bon fonctionnement			
7.1.1	La moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) du haut-parleur ne doit pas être inférieure à 30 000 heures.		
8 ENTRETIEN ET RÉPARATION DU PRODUIT			
8.1. Entretien préventif			
8.1.1	Le haut-parleur ne doit pas nécessiter d'entretien préventif.		

N°	Description	Conformité	Remarques
8.2.	Entretien correctif et réparation		
8.2.1	Le haut-parleur ne doit pas nécessiter d'entretien correctif dans un environnement de terrain.		

APPENDICE 3 DE L'ANNEXE A**LISTE DES PRODUITS LIVRABLES**

N° article	Description	Quantité, chaque	CAQ	Date de livraison initiale	Adresse de destination	Remarques
1	Ensemble haut-parleurs, incluant la structure de montage (support, écrou à oreilles et autre quincaillerie) selon la figure 1 de MIL-DTL-12632	1600	C	Au plus tard le 31 mars 2025	Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363, rue Notre-Dame E., Montréal (Québec) H1N 2E9, Canada	
2	Manuel de description du produit, selon le paragr. 3.2 de l'annexe A	1 copie papier et 1 copie électronique	S.O.	avec chaque livraison	Livraison électronique à l'autorité technique du MDN	Format de l'entrepreneur
3	Manuel d'utilisation, selon le paragr. 3.2 de l'annexe A	1 copie papier et 1 copie électronique	S.O.	avec chaque livraison	Remise d'une copie papier et d'une copie électronique à l'autorité technique du MDN	Format de l'entrepreneur
4	Dessin du marquage et de l'étiquette d'identification du produit pour le haut-parleur, conf. au paragr. 3.3 de l'annexe A	1 copie électronique	S.O.	7 jours après l'octroi du contrat	Livraison électronique à l'autorité technique du MDN	
5	Certificat de conformité conformément au paragr. 4.1 et à l'appendice 2 de l'annexe A	1 copie électronique	S.O.	Inclus dans la proposition	Livraison électronique à l'autorité technique du MDN	Format de l'entrepreneur
6	Rapport d'essai d'homologation conf. au paragr. 4.1.5 de l'annexe A	1 copie électronique	S.O.	Si l'AT en fait la demande après la réception de la proposition	Livraison électronique à l'autorité technique du MDN	Format de l'entrepreneur
7	Rapport d'inspection du premier article conf. au paragr. 4.2 de l'annexe A	1 copie électronique	S.O.	7 jours après l'inspection du premier article	Livraison électronique à l'autorité technique	Format de l'entrepreneur
8	Échantillons (2) pour l'inspection du premier article, conf. à l'annexe A	2	S.O.	Si l'AT en fait la demande après l'inspection du premier article	Livré directement à l'AT – Adresse à déterminer	
9	Haut-parleur – Certificat de conformité conf. au paragr. 4.3 de l'annexe A	1 copie électronique	S.O.	avec chaque livraison	Livraison électronique à l'autorité technique du MDN	Format de l'entrepreneur

PIÈCE JOINTE 1 à la PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

BARÈME DE PRIX

N° d'article	Description	Quantité	Prix unitaire ferme	Prix ferme total
1	Ensemble haut-parleurs	1 600	\$	\$
Option 1 (à exercer dans un délai d'un an après l'attribution du contrat)	Ensemble haut-parleurs	Jusqu'à 1 000	\$	\$
Option 2 (à exercer dans un délai de deux ans après l'attribution du contrat)	Ensemble haut-parleurs	Jusqu'à 900	\$	\$
			Sous-total	\$
			Taxes applicables	\$
			Prix évalué total	\$

ANNEXE B

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- dépôt direct (national et international);
- échange de données informatisées (EDI);
- virement télégraphique (international seulement).

ANNEXE C de la PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Le Canada peut vérifier à tout moment les attestations qui lui sont remises. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le refus de ce dernier de se conformer à toute demande ou exigence du Canada rendra la soumission non recevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

Pour en savoir plus sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (Si elle est laissée en blanc, la date sera considérée comme la date de clôture de l'appel d'offres.)

Remplir les sections A et B.

A. Cochez seulement une des options ci-dessous.

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas de main-d'œuvre au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste être un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale assujéti à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste avoir un effectif combiné au Canada de moins de 100 employés (l'effectif combiné comprend : les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire dispose d'une main-d'œuvre combinée au Canada de 100 employés ou plus.
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (Accord) valide et en vigueur avec EDSC–Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1215) auprès de EDSC–Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1215), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC–Travail.

B. Cochez seulement une des options ci-dessous.

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. S'il est une coentreprise, le soumissionnaire et chaque membre de la coentreprise doivent fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Veuillez consulter la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)